

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 octobre 2022, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck et le siège de conseiller # 1 est vacant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022, à 20 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # 93-2015-A03 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 8 Cartes de crédit.
 - e) Adoption du règlement # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 de 6 778 000 \$ à 7 949 000 \$ pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.
 - f) Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
 - g) Nominations au Comité de santé et sécurité au travail.
 - h) Adoption de la politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 179-2022.
 - i) Lettre d'entente # 2022-04 – Convention collective 2018-2024.
 - j) Embauche – Concours d'emploi # 202209-88 - Commis de bureau temporaire.
 - k) Modification et prolongation du contrat de travail à durée déterminée - Mme Lyne Baillargeon, responsable des communications.
 - l) Demande de reconnaissance de l'Association des riverains rue Cochand SMLM.
 - m) Demande de reconnaissance de l'Association des riverains rue du Domaine-Bériv.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Mme Véronique Baker, première répondante au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Embauche – Mme Audrey Lévesque, première répondante au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - d) Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.
 - e) Mise à jour du Plan de sécurité civile (mesures d'urgence) # 178-2022.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Prolongation du contrat de travail à durée déterminée – M. Claude Gagné, ing. directeur du Service des travaux publics et services techniques.
 - c) Demande de municipalisation de la rue Boréale – Lots # 5 959 419 et # 6 242 644.
 - d) Demande de municipalisation de la rue des Quatre-Vents - Lot # 6 120 179.
 - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Produit granulaire abrasif AB-10 – Dossier # TP-202209-66.
 - f) Résultats d'ouverture des soumissions - Travaux de réfection sur la rue du Domaine-Ouimet – Dossier # TP-202208-81.
 - g) Défectuosité à la station de pompage 418, Baron-Louis-Empain – Événement du 19 juillet 2022 – Prolongation de location de pompe – Dossier # TP-202208-83.
 - h) Entente pour travaux temporaires au barrage du Lac-à-Ouimet # 00024965 avec M. Martin Ouimet.
 - i) Dossier d'écoulement des eaux pluviales – Rue Gérard-Denis – Mandat d'arpentage et promesse d'achat modifiée Re : Résolution # 8466-03-2022.
 - j) Prolongation de location – Roulotte de chantier au garage municipal – 245, chemin Masson.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 5 octobre 2022 pour les règlements # 128-2018-A13, # 128-2018-A14 et # 128-2018-A16.
 - c) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A13 (P2).
 - d) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A14 (P2).
 - e) Avis de motion du règlement # 128-2018-A16.
 - f) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A16 (P2).
 - g) Adoption du règlement # 128-2018-RCI de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés.

- h) Embauche – Inspecteur à l’urbanisme temporaire.
 - i) Embauche - Inspecteur à l’urbanisme temporaire.
 - j) Immobilisation – Achat d’ordinateur et disposition – Service de l’urbanisme et l’environnement – Dossier # URB-202210-92.
 - k) Autorisation de paiement à Équipe Laurence – Dépassements de coûts des honoraires à tarif horaire – Résolution # 8287-11-2021 – Corridor Lac-Masson.
 - l) Mandat à Équipe Laurence – Modification des plans et devis pour Corridor Lac-Masson Phase 2 - rue des Tilleuls – Dossier # URB-2022010-94.
 - m) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat dossier # URB-202120-76 (3).
 - n) Demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale # 2022-PIIA-00074 – 29, rue de la Colline - Remplacement des fenêtres
 - o) Demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale # 2022-PIIA-00075 – 213, des Conifères – Installation spa et cabanon.
 - p) Politique de remboursement d’analyses d’eau de lacs – Association de propriétaires – Demandes 2022.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Immobilisation – Achat d’un ordinateur pour Coordinatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire – Dossier # LOI-202210-95.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 et # 6 349 019 du Cadastre du Québec.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

8812-10-2022

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l’ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Ajout en affaires nouvelles du point 10. a) Acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 19 septembre 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8813-10-2022

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 à 19 h , soit et est approuvé avec la modification suivante :

- À la résolution # 8757-09-2022, Que le premier « Que » soit modifié comme suit :
 « **QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d’élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d’un scrutin universel et selon les dispositions de la Loi pour combler le poste vacant de conseiller # 1, soit une affectation du surplus non affecté au 31 décembre 2021 pour un montant de 51 250 \$ et que tout solde résiduel soit retourné dans l’excédent non affecté.** »

8814-10-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 OCTOBRE 2022, À 20 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 5 octobre 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2022 à 20 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8815-10-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 958 766.47 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2270 à # 2340 du mois de septembre 2022 au montant total de 22 263.17 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques/séquence | Total |
|--------------------------|--|---------------------|---------------|
| Prélèvements | du 31 juillet 2022 au 28 septembre 2022 | # 2270 à # 2340 | 22 263.17 \$ |
| Dépenses incompressibles | du 16 septembre 2022 au 12 octobre 2022 | # 36 545 à # 36 604 | 924 555.35 \$ |
| Déboursés | au 17 octobre 2022 | # 36 605 à # 36 649 | 34 211.12 \$ |
| | | | 981 029.64 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de septembre 2022, # 2022-020 à # 2022-025, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

8816-10-2022

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015 – ARTICLE 8 CARTES DE CRÉDIT.

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* entré en vigueur le 6 mai 2015 et modifié par les règlements # 93-2015-A01 le 16 novembre 2016 et # 93-2015-A02 le 19 juin 2019 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite en modifier l'article 8 relatif aux cartes de crédit ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 93-2015-A03 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 8 Cartes de crédit soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

8817-10-2022

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 137A-2022 MODIFIANT LE MONTANT DU RÈGLEMENT # 137-2020 DE 6 778 000 \$ À 7 949 000 \$ POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 171 000 \$.

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet et que ce dernier est entré en vigueur le 2 mars 2021 ;

ATTENDU la révision des coûts projetés du projet suivant le dépôt des soumissions au dossier en vue de la réalisation des travaux en 2023 ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # 137-2020 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 949 000 \$ suivant la nouvelle estimation révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 16 septembre 2022 ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 16 septembre 2022, un emprunt au montant de 7 949 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit une augmentation de 1 171 000 \$;

ATTENDU que ce projet est toujours à l'étude pour son admissibilité à une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 19 septembre 2022, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'avis public de sa promulgation.

QU'un avis public pour la tenue d'une procédure d'approbation référendaire sera publié sur le site Internet afin qu'un registre soit ouvert aux signatures le mercredi 26 octobre 2022.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

8818-10-2022

4. f) CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant dorénavant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville doit constituer un tel comité

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, actuellement, monsieur Gilles Boucher, maire ;
- de la directrice générale, actuellement, madame Julie Forgues ;
- et de la greffière, actuellement, madame Judith Saint-Louis ;
- et de l'éventuelle personne à combler le poste de greffier adjoint.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

8819-10-2022

4. g) NOMINATIONS AU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues notamment aux articles 51 et 68 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU le chapitre IV de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* encadrant les modalités relatives aux comités de santé et sécurité ;

ATTENDU la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) ayant pour objet de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles et abrogeant notamment le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail* (chapitre S-2.1, r. 5) dont l'entrée en vigueur est le 6 octobre 2022 ;

ATTENDU la nécessité de nommer les nouveaux membres pour composer le Comité de santé et de sécurité de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil remercie les membres qui ont siégé à ce comité ces dernières années.

QUE ce conseil nomme, à titre de membres du Comité de santé et de sécurité, madame Manon Desloges, inspectrice en environnement, monsieur Pierre Drouin, préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur, monsieur Serge Catman, contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Mario Nareau, directeur adjoint au Service de sécurité incendie, madame Patricia Comeau, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE ce conseil nomme la directrice générale, madame Julie Forgues, responsable et signataire de ce comité pour les programmes de prévention.

8820-10-2022

4. h) ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX HEURES DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE # 179-2022.

ATTENDU la volonté du conseil d'assurer une saine gestion du temps supplémentaire effectué par le personnel cadre ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer le temps supplémentaire tout en offrant des moyens compensatoires sur mesure pour certains postes cadres ;

ATTENDU le projet de politique # 179-2022 tel que rédigé par la directrice générale, madame Julie Forgues et soumis au conseil pour étude en remplacement de l'actuelle politique # 153-2020 en vigueur depuis le 17 février 2020 ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil suspend l'application de l'article 4. Heures de travail du règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 jusqu'à ce que cet article soit modifié par un nouveau règlement reflétant la présente politique.

QUE ce conseil adopte la Politique relative aux heures supplémentaires du personnel cadre # 179-2022 qui remplace la politique # 153-2020 à compter des présentes, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

4. i) LETTRE D'ENTENTE # 2022-04 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

8821-10-2022

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2022-04 à intervenir aux fins d'ajouter un nouveau poste titré « journalier spécialisé et responsable aux loisirs hivernaux » et la description des tâches lui étant attribué ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vigueur 2018-2024 en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2022-04 à intervenir.

8822-10-2022

4. j) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202209-88 - COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour combler un poste de salarié temporaire à titre de commis de bureau n'excédant pas 170 jours pour la direction générale et le Service du greffe ;

ATTENDU l'affichage interne # 202209-88 le 20 septembre 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Carole Martin, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de commis de bureau pour la direction générale et le Service du greffe, le tout, à compter du 27 septembre 2022, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis n'excédant pas 170 jours, les besoins des services, à 100 % de l'échelon salarial pour le poste, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-141 suivant transfert budgétaire.

8823-10-2022

4. k) MODIFICATION ET PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE - MME LYNE BAILLARGEON, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS.

ATTENDU l'embauche de madame Lyne Baillargeon, responsable des communications et technicienne en loisirs, suivant le concours d'emploi # 202103-23 et la résolution # 7882-04-2021 prise le 19 avril 2021 pour une période de 3 ans à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 25 avril 2024 ;

ATTENDU la création d'un nouveau poste cadre de coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire visant à réorganiser certaines fonctions pour éventuellement modifier la description de tâches de la responsable des communications et technicienne en loisirs ;

ATTENDU la proposition de modifier le poste pour responsable des communications et l'acceptation de la titulaire, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le poste cadre contractuel de « responsable des communications et technicienne en loisirs » pour « responsable des communications » à compter des présentes et autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à signer le nouveau contrat d'embauche de madame Lyne Baillargeon à cet effet pour une période déterminée de 3 ans se terminant le 17 octobre 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

8824-10-2022

4. l) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS RUE COCHAND SMLM.

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU que l'Association des riverains rue Cochand SMLM, organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'Association répond à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf en ce qui a trait à l'assurance-responsabilité (à venir) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « Association des riverains rue Cochand SMLM » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8825-10-2022

4. m) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS RUE DU DOMAINE-BÉRIV.

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU que l'Association des riverains rue du Domaine-Bériv, organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'Association répond à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf en ce qui a trait à l'assurance-responsabilité (à venir) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « Association des riverains rue du Domaine-Bériv » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8826-10-2022

5. b) EMBAUCHE - MME VÉRONIQUE BAKER, PREMIÈRE RÉPONDANTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, favorable à retenir la candidature de madame Véronique Baker qui devra être formée mais qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Véronique Baker, au poste de première répondante à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

8827-10-2022

5. c) EMBAUCHE - MME AUDREY LÉVESQUE, PREMIÈRE RÉPONDANTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, favorable à retenir la candidature de madame Audrey Lévesque qui devra être formée mais qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Audrey Lévesque, au poste de première répondante à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

8828-10-2022

5. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4 r.1)* découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit pour 2023 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de cinq (5) pompiers à temps partiel pour le programme Pompier 1, et un (1) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides.

8829-10-2022

5. e) MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (MESURES D'URGENCE) # 178-2022.

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU qu'il appert que malgré certaines dispositions spécifiées la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, le plan de sécurité civile ne fait pas partie des compétences assumées par l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le plan de sécurité civile de la Ville # 178-2022 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier et son adjoint, monsieur Mario Nareau.

QUE monsieur Mario Nareau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit nommée coordonnatrice administrative à la sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8830-10-2022

Corrigée
le 21 novembre 2022
par la résolution
8856-11-2022

6. b) PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE – M. CLAUDE GAGNÉ, ING. DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU l'embauche du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing. par la résolution # 7149-12-2019 prise le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la prolongation d'embauche de monsieur Claude Gagné, ing. au poste cadre de directeur du Service des travaux publics et services techniques pour une durée déterminée additionnelle de 2 ans se terminant le 6 décembre 2024 et autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à signer le nouveau contrat d'embauche à cet effet.

8831-10-2022

6. c) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE BORÉALE – LOTS # 5 959 419 ET # 6 242 644.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue Boréale connue comme étant les lots # 5 959 419 et # 6 242 644 par la propriétaire de la rue, Terrains Boréal inc. représentée par madame Mélodie Cayouette, et les propriétaires riverains à ce tronçon le 30 septembre 2022 en vertu du règlement 09-2006 ;

ATTENDU que cette rue est libre de toute créance et que le propriétaire s'engage à céder ce tronçon pour un montant de 1 \$ par acte à notarié et qu'il garantit la structure de la rue pour une durée d'un an ;

ATTENDU que la rue est conforme aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale tel que certifié par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence, à son rapport final # 48.23.03 de septembre 2022 ;

ATTENDU qu'après la visite effectuée le 27 septembre 2022 par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et le contremaître, monsieur Serge Catman, ces derniers confirment que la rue est conforme aux attentes de la Ville en matière d'infrastructure, sauf quelques correctifs ;

ATTENDU que tous les correctifs demandés par la Ville suivant cette visite ont été réalisés sauf pour les glissières de sécurité d'ici la fin du mois ;

ATTENDU qu'aucune autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'était requise pour cette rue ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. à l'effet d'autoriser la municipalisation de la rue Boréale aux frais du propriétaire et que l'entretien hivernal de la rue puisse débiter dès cette prochaine saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la verbalisation du chemin étant la rue Boréale sur les lots # 5 959 419 et # 6 242 644 et autorise la cession de la rue Boréale de Terrains Boréal inc. aux conditions suivantes :

1. Terrains Boréal inc. et ses dirigeants demeurent responsables et imputables des aménagements effectués avant la cession à la Ville en ce qui concerne toute irrégularité pouvant se révéler au regard des *Règlement relatif à l'encadrement d'activités selon leur impact sur l'environnement* et *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* et en déchargent la Ville pour autant ;
2. QUE tous les frais de cession des lots # 5 959 419 et # 6 242 644 soient à la charge entière du requérant ;
3. QUE le requérant est responsable de toute déficiences et entretien du chemin pour une période d'un an suivant signatures au contrat, le tout en vertu du règlement # 09-2006.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2022-2023.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir et que les présentes y soient reprises.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} mai 2023, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

8832-10-2022

6. d) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DES QUATRE-VENTS - LOT # 6 120 179.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue des Quatre-Vents connue comme étant le lot # 6 120 179 par le propriétaire de la rue, Terrains Boréal inc. représenté par madame Mélodie Cayouette, et les propriétaires riverains à ce tronçon le 30 septembre 2022 en vertu du règlement 09-2006 ;

ATTENDU que cette rue est libre de toute créance et que le propriétaire s'engage à céder ce tronçon pour un montant de 1 \$ par acte à notarié et qu'il garantit la structure de la rue pour une durée d'un an ;

ATTENDU que la rue est conforme aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale tel que certifié par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., d'Équipe Laurence, à son rapport final # 48.23.05 de septembre 2022 ;

ATTENDU qu'après la visite effectuée le 27 septembre 2022 par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et le contremaître, monsieur Serge Catman, ces derniers confirment que la rue est conforme aux attentes de la Ville en matière d'infrastructure, sauf quelques correctifs ;

ATTENDU que tous les correctifs demandés par la Ville suivant cette visite ont été réalisés sauf les glissières de sécurité d'ici la fin du mois ;

ATTENDU qu'aucune autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'était requise pour cette rue ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet d'autoriser la municipalisation de la rue Boréale aux frais du propriétaire et que l'entretien hivernal de la rue puisse débiter dès cette prochaine saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la verbalisation du chemin étant la rue des Quatre-Vents sur le lot # 6120 179 et autorise la cession de la rue des Quatre-Vents de Terrains Boréal inc. aux conditions suivantes :

1. Terrains Boréal inc. et ses dirigeants demeurent responsables et imputables des aménagements effectués avant la cession à la Ville en ce qui concerne toute irrégularité pouvant se révéler au regard des *Règlement relatif à l'encadrement d'activités selon leur impact sur l'environnement* et *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* et en décharge la Ville pour autant ;
2. QUE tous les frais de cession du lot # 6 120 179 soient à la charge entière du requérant ;
3. QUE le requérant est responsable de toute défectuosité et entretien du chemin pour une période d'un an suivant signatures au contrat, le tout en vertu du règlement # 09-2006.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2022-2023.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir et que les présentes y soient reprises.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} mai 2023, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

8833-10-2022

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – PRODUIT GRANULAIRE ABRASIF AB-10 – DOSSIER # TP-202209-66.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202209-66 publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 14 septembre 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériau granulaire abrasif AB-10 pour les besoins de la Ville pour ses travaux de déneigement 2022-2023 soit environ 5 000 tonnes métriques, plus 1 000 tonnes additionnelles disponibles en surplus ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 6 octobre 2022 à 15 h représentés au tableau suivant :

Produit abrasif AB-10

| Soumissionnaires | Prix soumis par tonne livrée avant taxes* | Quantité estimée t. m. | Prix soumis total avant taxes | Prix soumis total avec taxes |
|---------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Lafarge Canada Inc. | 23.11 \$ | 5000 | 115 550.00 \$ | 132 853.61 \$ |
| Uniroc Inc. | 23.61 \$ | | 118 050.00 \$ | 135 727.99 \$ |

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis par Lafarge Canada inc. et lui attribue le contrat sur commandes # TP-202209-66 pour la fourniture d'environ 5000 tonnes métriques du produit abrasif AB-10, et de 1000 tonnes additionnelles au besoin, au montant, incluant redevances, de 23.11 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, le tout avec les taxes applicables en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Sainte-Adèle, pour un montant global de 138 660.00 \$ plus les taxes applicables (159 424.34 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée en temps et lieu aux postes budgétaires # 03-33300-662 (64.4 %) et # 62-33000-62 (35.6 %).

6. f) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DU DOMAINE-OUMET – DOSSIER # TP-202208-81.

8834-10-2022

ATTENDU le devis # TP-202208-81 tel que préparé en collaboration avec monsieur Marc-Antoine Giguère, ing. Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour des travaux routiers de réfection du tronçon # 1058 sur la rue du Domaine-Ouimet ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO, dans l'édition du 21 septembre 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, sur le site Internet et par affichage tel qu'il appert au devis # TP-202208-81 et aux plans l'accompagnant et de l'addenda # 1 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 14 octobre 2022 à 15 h selon le tableau suivant après vérification des montants :

| Soumissionnaires | Total soumis avant taxes | Total soumis Taxes comprises |
|--|--------------------------|------------------------------|
| 9267-7368 Québec Inc (A. Desormeaux Excavation) | 865 507.35 \$ | 995 117.08 \$ |
| 10712957 Canada inc / Infratek Construction | 1 168 096.47 \$ | 1 343 018.92 \$ |
| Excapro Inc. | 601 963.53 \$ | 692 107.57 \$ |
| Monco Construction inc. | 599 830.56 \$ | 689 655.19 \$ |
| Pavages Multipro Inc. | 660 310.11 \$ | 759 191.55 \$ |

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 17 octobre 2022 de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing. Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Monco Construction inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet du règlement d'emprunt # 173-2022 approuvé au montant de 786 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux routiers de réfection de chaussée du tronçon # 1058 sur la rue du Domaine-Ouimet visés au devis # TP-202208-81 et accepte le prix soumis par Monco Construction inc. au montant de 599 830.56 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant forfaitaire de contingences de 78 238.77 \$ pour les travaux imprévus) et lui attribue le contrat # TP-202208-81.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 173-2022.

8835-10-2022

6. g) DÉFECTUOSITÉ À LA STATION DE POMPAGE 418, BARON-LOUIS-EMPAIN – ÉVÉNEMENT DU 19 JUILLET 2022 – PROLONGATION DE LOCATION DE POMPE – DOSSIER # TP-202208-83.

ATTENDU la résolution # 8723-08-2022 prise le 15 août 2022 par laquelle ce conseil acceptait la soumission de Plomberie Brébeuf inc. pour, dans un premier temps, la réparation de la pompe défectueuse au poste de pompage sis au 418, rue du Baron-Louis-Empain suivant l'événement du 19 juillet dernier ; et dans un second temps, la location mensuelle d'une pompe en remplacement pour une période de 2 mois ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., pour prolonger la location de 2 mois additionnels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la location de la pompe louée au montant de 3 740.00 \$ mensuellement en remplacement dans le dossier TP-202208-83 soit un montant additionnel de 7 480.00 \$ plus les taxes applicables (8 600.13 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le montant du surplus déjà affecté à cette dépense.

8836-10-2022

6. h) ENTENTE POUR TRAVAUX TEMPORAIRES AU BARRAGE DU LAC-À-OUIMET # 00024965 AVEC M. MARTIN OUIMET.

ATTENDU la rupture du barrage du deuxième lac à Ouimet identifié comme étant le # X0004965 ;

ATTENDU que des travaux temporaires sont nécessaires afin de maintenir le niveau d'eau du deuxième Lac à un niveau satisfaisant et pour le Service de sécurité incendie afin de ne pas endommager la borne sèche installée sur ce lac ;

ATTENDU la demande reçue de l'actuel propriétaire du barrage, monsieur Martin Ouimet, pour obtenir le soutien de la Ville afin qu'une intervention rapide puisse être effectuée pour procéder à des travaux temporaires au barrage par l'ajout d'une toile géotextile et de l'enrochement ;

ATTENDU la confirmation de la Direction de la gestion du domaine hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) autorisant la réalisation de travaux temporaires au barrage # X0004965 ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de tarification en vigueur, une estimation a été préparée suivant une évaluation visuelle sommaire par le Service des travaux publics et services techniques pour la description des coûts au montant global de 2 989.17 \$ plus taxes pour les équipements municipaux utilisés et la main-d'œuvre et pour les matériaux projetés ;

ATTENDU que ce conseil désire prendre en charge la totalité des coûts liés à la réparation du barrage ;

ATTENDU l'autorisation au préalable du requérant au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics et services techniques à procéder aux travaux temporaires du barrage # X0004965 dès que possible et mandate le directeur du Service, monsieur Claude Gagné, ing., à la surveillance des travaux.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-621.

8837-10-2022

6. i) DOSSIER D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES – RUE GÉRARD-DENIS – MANDAT D'ARPENTAGE ET PROMESSE D'ACHAT MODIFIÉE RE : RÉSOLUTION # 8466-03-2022.

ATTENDU la résolution # 8466-03-2022 prise le 21 mars 2022 afin de traiter du dossier de la problématique d'écoulement des eaux pluviales sur la rue Gérard-Denis face au lot 6 331 119 ;

ATTENDU les lots distincts # 6 511 767 et # 6 511 768 déposés dont le lot # 6511 768 doit être cédé à la Ville pour permettre la réalisation des travaux et l'aménagement de fossés en lien avec le bassin de rétention et l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;

ATTENDU qu'il s'avère qu'un triangle de terrain est requis en addition de la bande déjà projetée ;

ATTENDU l'accord de principe de Natura Construction Inc, représentée par monsieur Jean-Luc Brunet, pour la cession à la Ville au même coût de 0.60 \$ le pied carré dont tous les frais de lotissement et cession seraient à la charge entière de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, au présent dossier, pour et au nom de la Ville, pour le dépôt d'une offre d'achat pour l'immeuble à être redéfini par un nouveau lot distinct en remplacement du lot # 6 511 768 agrandi de la superficie à retrancher au lot # 6 511 767, lui-même à renommer pour un triangle additionnel englobant le bassin de rétention tel que montré au croquis transmis au courriel du 13 décembre 2022 et accepté par M. Brunet, le tout à 0.60 \$ le pied carré plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise les frais d'arpentage par Philippe Bélanger, B.J.G arpenteurs-géomètres.

QUE ce conseil affecte à cette dépense un montant additionnel du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 de 5 000.00 \$.

QUE tout montant résiduel non utilisé soit retourné dans l'excédent non affecté.

8838-10-2022

6. j) PROLONGEMENT DE LOCATION – ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL – 245, CHEMIN MASSON

ATTENDU la résolution # 8325-12-2021, prise le 14 décembre 2021 autorisant le prolongement de la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds X 32 pieds avec une division, incluant une table à plan, un escalier, 6 trépieds, un mat électrique, portes et fenêtre grillagées avec cache cadenas d'Abris Mobiles inc. pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 au montant de 395.00 \$ par mois, plus transport, installation de mise à niveau et démantèlement et plus taxes, suivant la première résolution # 6915-06-2019 ;

ATTENDU le besoin du Service des travaux publics et des services techniques dans le dossier de la construction prochaine d'un nouveau garage municipal pour le prolongement de cette location du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 soit pour 18 mois environ ;

ATTENDU la soumission no S-3645 d'Abris Mobile inc. reçue le 14 octobre dernier pour une extension du contrat au même taux soit 395.00 \$ par mois plus taxes applicables pour 18 mois ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le renouvellement du contrat de location de la roulotte de chantier de 10 pieds par 32 pieds au garage municipal au montant de 395.00 \$ mensuellement plus les taxes applicables (454.15 \$ toutes taxes comprises) pour une période pouvant aller jusqu'au 30 juin 2024, dossier # TP-202112-95.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-516.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION TENUE LE 5 OCTOBRE 2022 POUR LES RÈGLEMENTS # 128-2018-A13, # 128-2018-A14 ET # 128-2018-A16.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation obligatoire des règlements # 128-2018-A13, # 128-2018-A14 et # 128-2018-A16 tenue le 5 octobre 2022 à 18 h 37 en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7. c) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A13 (P2).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les seules zones permises C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance ordinaire du 19 septembre 2022 lors de l'adoption du premier projet ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 5 octobre 2022 pour expliquer le projet suivant la parution de l'avis public sur le site Internet municipal le 23 septembre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce second projet de règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le *second projet du règlement numéro 128-2018-A13 (P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45* soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

8839-10-2022

7. d) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A14 (P2).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

8840-10-2022

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2022 lors de l'adoption du premier projet ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 5 octobre 2022 pour expliquer le projet suivant la parution de l'avis public sur le site Internet municipal le 23 septembre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le second projet du *règlement numéro 128-2018-A14 (P2) modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire* soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A16.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance pour étude et adoption le règlement # 128-2018-A16 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3) afin d'autoriser deux usages principaux sur un même emplacement ou dans le même bâtiment dans la zone C-13, soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie ». La zone C-13 représente la partie du noyau villageois commerciale la plus près du lac Masson englobant une partie du chemin Masson dont l'hôtel de ville, une partie de la rue des Lilas, la rue des Pins, la rue des Tilleuls et une partie du chemin de Sainte-Marguerite.

8841-10-2022

7. f) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A16 (P2).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet pilote d'installation d'une garderie sur le site de l'hôtel de ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser deux usages principaux sur un même emplacement ou dans le même bâtiment dans la zone C-13, soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie » ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance du 19 septembre 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 5 octobre 2022 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 23 septembre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le *second projet du règlement numéro 128-2018-A16 (P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3)* soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

8842-10-2022

7. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-RCI DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES PROJETS INTÉGRÉS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion le 15 août dernier ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a adopté une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire ces interventions le 15 août 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal a modifié la résolution de contrôle intérimaire le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal peut prolonger l'effet du contrôle intérimaire au-delà de la période de 90 jours par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2022 ;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été déposé à la séance du 5 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-RCI de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés* soit et est adopté, qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son avis public de promulgation.

QUE copie de ce règlement soit acheminé à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités limitrophes suivant son entrée en vigueur.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

8843-10-2022

7. h) EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'URBANISME TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme pour combler les postes d'inspecteurs en urbanisme temporaires ;

ATTENDU l'affichage interne # 202208-82 du 12 août 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de madame Jacinthe Ménard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Jacinthe Ménard, à titre de salariée temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective en vigueur 2018-2024, au poste d'inspectrice en urbanisme, à compter du

31 octobre 2022 pour une période n'excédant pas 170 jours de travail en raison de 35 heures par semaine à 80 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

8844-10-2022

7. i) EMBAUCHE - INSPECTEUR À L'URBANISME TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme pour combler les postes d'inspecteurs en urbanisme temporaires ;

ATTENDU l'affichage interne # 202208-82 du 12 août 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de madame Isabelle Côté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Isabelle Côté, à titre de salariée temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective en vigueur 2018-2024, au poste d'inspectrice en urbanisme, à compter du 31 octobre 2022 pour une période n'excédant pas 170 jours de travail en raison de 35 heures par semaine à 85 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

8845-10-2022

7. j) IMMOBILISATION – ACHAT ORDINATEUR PORTABLE ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE L'URBANISME – DOSSIER # URB-202210-92.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur portable désuet au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les besoins grandissants du service et afin de remplacer celui qui a été installé au poste de la direction du service ;

ATTENDU la proposition # 9465 de CBM Informatique Inc., du 21 septembre 2022 pour un ordinateur portable Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 1 323.90 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # URB-202210-92 à CBM Informatique Inc. au montant de 1 323.90 \$ plus les taxes applicables (1 522.16 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 02-61010-414.

7. k) AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE – DÉPASSEMENTS DE COÛTS DES HONORAIRES À TARIF HORAIRE – RÉOLUTION # 8287-11-2021 – CORRIDOR LAC-MASSON.

ATTENDU la résolution # 8287-11-2021 prise le 22 novembre 2021 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de service numéro OS-6896 d'Équipe Laurence, du 29 octobre 2021, formulée par Jean-Michel Dufort, ing., et lui attribuait le contrat # URB-202111-90 pour la coordination avec les intervenants, les visites et relevés des éléments, la conception de plans préliminaires (étude et faisabilité), la conception des ouvrages de drainage ainsi que les estimations préliminaires des coûts des travaux, le tout pour un montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que certaines options additionnelles ont été demandées pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable ;

ATTENDU la présentation des factures # 22-22206 au montant de 2 272.50 \$, # 22-22607 au montant de 3 135.00 \$ et #22-23197 au montant de 1 835.00 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires d'Équipe Laurence pour ces travaux additionnels ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

8846-10-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures précitées pour un montant global de 5 293.73 \$ plus les taxes applicables (6 086.49 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même la subvention obtenue au dossier TAPU (#23-08000-721).

8847-10-2022

7. l) MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE – MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS POUR CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 RUE DES TILLEULS – DOSSIER # URB-202210-94.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le parc du domaine Joli-Bois ;

ATTENDU que le tracé projeté passe sur plusieurs lots et qu'il est localisé tant en site propre (sentiers polyvalents) qu'en chaussée désignée (emprise de rue) ;

ATTENDU les services retenus d'Équipe Laurence pour la réalisation de plans de conception du sentier et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 par les résolutions # 8654-06-2022 et # 8736-08-2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite revenir à la recommandation initiale au projet, pour des questions de sécurité afin d'éviter l'intersection des rue du Galais et chemin Masson et la proposition de bifurcation alternative du tracé vers la rue des Pins via le pont du sentier Le Riverain et la rue des Tilleuls ;

ATTENDU l'offre de services n° OS-8110 formulée par Jean-Michaël Dufort, ing. Équipe Laurence, comprenant la coordination avec les intervenants, visites et relevés des éléments, la conception de plans préliminaires (étude de faisabilité), la conception des ouvrages de drainage ainsi que l'évaluations des coûts de construction des différentes options, le tout pour un montant de 13 250.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet au dossier, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le mandat # URB-202210-94 pour la proposition précitée # OS-8110 d'Équipe Laurence datée du 14 septembre 2022 au montant de 13 250.00 \$ plus les taxes applicables (15 234.19 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant transferts budgétaires.

8848-10-2022

7. m) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT DOSSIER # URB-202110-76 (3).

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la SOPAIR était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 660.00 \$ incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement jusqu'au 24 décembre 2021 ;

ATTENDU les résolutions # 8371-01-2022 prise le 24 janvier 2022 et # 8558-04-2022 du 25 avril 2022 pour la suite du mandat en 2022 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la Société de Plein Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) du 1^{er} septembre 2022 telle que présentée pour la période du 1^{er} septembre au 23 décembre 2022 inclusivement avec une possibilité de prolongation au montant global de 2 512.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat de prolongation du contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 512.00 \$, plus les taxes si applicables.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention du programme TAPU.

8849-10-2022

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00074 – 29, RUE DE LA COLLINE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00074 pour des rénovations extérieures, soit le remplacement des fenêtres au bâtiment sis au 29, rue de la Colline ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-082 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00074 concernant le certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures au 29, rue de la Colline telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. o) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00075 – 213, DES CONIFÈRES – INSTALLATION SPA ET CABANON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00075 pour l'ajout d'un cabanon et d'un spa à l'habitation unifamiliale sur l'immeuble sis au 130, rue des Conifères en projet intégré dans le Domaine Nature sur le lac ;

8850-10-2022

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-083 favorable à la demande à la condition que les matériaux de revêtement soient identiques à ceux du bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00075 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon et d'un spa à l'habitation unifamiliale au 213, rue des Conifères telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8851-10-2022

7. p) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU DE LACS – ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES – DEMANDES 2022.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 168-2022 telle qu'adoptée le 21 février 2022 par la résolution # 8404-02-2022 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la préposée à l'environnement, madame Manon Desloges pour 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

| Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2022 | | | | |
|--|--------------------------------------|---|-----------|---|
| Association | Factures | | Total | Remboursement (50%, plafonné à 400.00\$) |
| | Les moules zébrées C.D.T. Enr. | RSVL Réseau de surveillance volontaire des lacs | | |
| Association des Lacs Charlebois et des sommets | 504.00 \$ | 239.96 \$ | 743.96 \$ | 371.98 \$ |
| Association du Lac Clair | 672.00 \$ | 125.73 \$ | 797.73 \$ | 398.87 \$ |
| Association des propriétaires du Lac- Violon 1995 inc. | 96.00 \$ | 119.98 \$ | 215.98 \$ | 107.99 \$ |
| Association du Lac Croche | 416.00 \$ | 119.98 \$ | 535.98 \$ | 267.99 \$ |
| Association du Lac-Ashton | | 119.98 \$ | 119.98 \$ | 59.99 \$ |
| Association du Lac-Piché | | | 125.73 \$ | 62.87 \$ |

Total: 1 269.68 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La directrice générale, madame Julie Forgues, est invitée, par le maire, à présenter le rapport au conseil en l'absence du conseiller responsable, monsieur Michael Vangansbeck.

8852-10-2022

8. b) IMMOBILISATION - ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR COORDONNATRICE ADJOINTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur portable désuet au Service des loisirs et vie communautaire pour les besoins grandissants du service ;

ATTENDU la proposition # 9471 de CBM Informatique Inc., du 25 septembre 2022 pour un ordinateur portable Lenovo et équipements connexes, une imprimante HP, le déplacement et la configuration, le tout pour un montant de 1 737.95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # LOI-202210-95 à CBM Informatique Inc. au montant de 1 737.90 \$ plus les taxes applicables (1 998.21 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 02-70110-414.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8853-10-2022

10. a) ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 ET 6 349 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Ville peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ;

ATTENDU que la Ville dispose des pouvoirs pour exproprier des immeubles selon les articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville souhaite revoir la planification et consolider son noyau villageois ;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'acquérir de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière, les lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière, les lots 5 229 495, 5 229 496, 5 229 596, 5 229 775 et 6 349 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE ce conseil mandate la firme DHC Avocats inc. à procéder à toutes les démarches requises pour procéder aux expropriations conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-110010-410 suivant transferts budgétaires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8854-10-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 10, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière